

**GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)  
DIVISION DÉPÔT  
RÉGINA (SASKATCHEWAN)**

**STRUCTURE POUR DÉPLOIEMENT RAPIDE POUR ACTION IMMÉDIATE À L'EXTÉRIEUR**  
Fournir et construire une structure aux fins d'instruction

---

**Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et le matériel nécessaires pour construire un nouveau bâtiment en toile aux fins d'instruction sur le déploiement rapide pour action immédiate (DRAI) extérieur à la Division Dépôt, à Regina (Saskatchewan) sans perturbation des employés durant les heures normales de travail.**

---

**1 PORTÉE DES TRAVAUX**

1.1 Le projet vise à fournir et à installer une structure de 100 pi de largeur x 220 pi de longueur aux fins d'instruction sur le déploiement rapide pour action immédiate (DRAI) extérieur.

1.2 Le bâtiment doit comprendre les caractéristiques suivantes :

1.2.1 Ossature et fermes en acier galvanisé

1.2.2 Sous-structure permanente

1.2.3 Ventilation appropriée aux fins d'aménagement futur

1.2.4 Capacité d'y installer de futurs services électriques et mécaniques

1.2.5 Capacité d'être isolé et chauffé

1.2.6 Deux (2) portes piétonnes de 3 pi x 7 pi :

Bâti de porte en acier soudé de calibre 18 de 36 po x 84 po (la porte doit s'ouvrir vers l'extérieur et être protégée par un protège pêne)

Porte isolée en acier de calibre 18 à joints soudés

Quincaillerie du périmètre extérieur à mortaise (entrée de clé Sargent 8225-32D-LE1L-LA sans goupille)

Charnières à roulement à billes non amovible

Ferme-porte 4040 de LCN

Bourrelet de calfeutrage de porte extérieure (qualité commerciale)

Coupe-bise garni d'un balai ou amortisseur de porte rabattable (comme prescrit)

1.2.7 Une (1) porte basculante d'au moins 16 pi de hauteur sur 20 pi de largeur

Description	Norme
Face extérieure (acier laminé à froid galvanisé)	1,6 mm
Face intérieure (acier laminé à froid galvanisé)	1,0 mm
Entraxe maximal des raidisseurs verticaux en acier (chaque section)	762 mm d'entraxe
Fixations intérieures	Aucune
Fixations extérieures	Rivets fixés aux montants et aux raidisseurs
Dimension des rails (acier galvanisé)	75 mm
Fixation des rails	Fixer les rails au bâti de porte par soudure ou avec des supports en acier boulonnés et espacés à 450 mm d'entraxe
<p><b>Construction :</b>  Épaisseur de la porte : 45 mm  Vitrage : aucun  Charnières : robustes, au moins quatre par section, boulonnées et espacées à au plus 772 mm d'entraxe  Isolant : aucun si le garage n'est pas isolé.  Disposer les rails pour s'assurer que la porte a un chevauchement de 100 mm.  Écran : profilé en T en acier au bas de la porte.</p>	

1.2.8 Enveloppe de toile de haute performance

1.2.9 Portée libre intérieure d'au moins 10 pi

- 1.3 L'entrepreneur est responsable de toutes les mesures sur place. L'aménagement doit être confirmé avec le gestionnaire de projet avant l'installation.
- 1.4 Sauf indication contraire, l'ouvrage doit être conforme aux normes minimales du Code national du bâtiment.
- 1.5 Protéger la propriété pendant la réalisation des travaux et corriger, sans frais supplémentaires et à la satisfaction de la GRC, tout dommage causé par le travail effectué durant toute la durée du présent contrat.
- 1.6 Les entrepreneurs généraux et tous les sous-traitants seront responsables de

leurs propres installations d'entreposage et toilettes portatives et de les aménager. Des places de stationnement seront disponibles près de l'emplacement du chantier.

- 1.7 L'ensemble du matériel et des matériaux requis pour effectuer la portée des travaux doivent être de la qualité la mieux adaptés à tous égards à l'usage prévu.
- 1.8 L'entrepreneur et les sous-traitants doivent protéger les installations existantes et les employés de toute perturbation physique pendant l'exécution des travaux.
- 1.9 Coordonner le calendrier de construction de manière à gêner le moins possible l'utilisation normale des lieux avoisinants.
- 1.10 Un plan de sécurité propre au site sera fourni au responsable du projet avant le commencement des travaux.
- 1.11 La GRC ne peut être tenue responsable pour tout incident qui pourrait survenir en raison de l'exécution du présent contrat.
- 1.12 Les travaux doivent commencer au plus tard trois semaines après l'attribution du contrat et doivent être planifiés avec le gestionnaire de projet et être effectués pendant les heures normales de travail entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, à moins qu'une utilisation imprévue des installations n'interdise les travaux pendant ce temps.
- 1.13 Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit en tout temps garder les lieux et l'équipement exempts d'accumulation de débris, de déchets ainsi que de matériaux et de matériel non nécessaires. Une fois les travaux terminés, il faut laisser l'aire propre et en ordre.
- 1.14 Le bâtiment (et les matériaux) doit être livré au site au plus tard le 30 mars 2018.

## **2 CODE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

### **2.1 RÉFÉRENCES**

- 2.1.1 Norme CSA S269.1 - 1975 Falsework for Construction Purposes (échafaudages aux fins de construction).
- 2.1.2 CI n° 301-1982 Norme pour travaux de construction.
- 2.1.3 Code national du bâtiment (CNB) du Canada 2010.
- 2.1.4 CNB – normes CSA A660-10 et CSA A367.

## **2.2 MESURES DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION**

2.2.1 Observer les mesures de sécurité en construction du Code national du bâtiment (édition 2010), du gouvernement provincial, de la Commission des accidents du travail et de l'autorité municipale. En cas de conflit ou d'incompatibilité, les normes les plus rigoureuses s'appliquent.

2.2.2 Se conformer aux exigences de la norme du CI no 301.

## **2.3 SURCHARGE**

2.3.1 Veiller à ce qu'aucune partie de l'ouvrage ne soit soumise à une charge qui risque d'en compromettre la sécurité ou de causer une déformation permanente.

## **2.4 ÉCHAFAUDAGE**

2.4.1 Concevoir et construire les échafaudages conformément à la norme CSA S269.1.

## **2.5 BÉTON**

2.5.1 Le béton doit avoir une résistance d'au moins 30 MPa

## **2.6 SIMDUT**

2.6.1 Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) relatives à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage et à la fourniture de fiches techniques sur la sécurité des substances qui sont acceptées par Emploi et Développement social Canada et Santé Canada.